



TARIFS BTS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le lycée de Saint-Ilan propose l'acquittement de la facture annuelle par prélèvements automatiques répartis sur une période de 10 mois (du 10 octobre au 10 juillet) ou le paiement par chèque
Les périodes de vacances et de stages ont été extraites du temps de scolarité pour calculer le montant des contributions.

Frais fixes	TARIFS BTS 1 et 2	
	Année	Mois
Contribution des familles	995,00 €	99,50 €
Activités annexes (TP-visites)	525,00 €	52,50 €
Frais modulables	Année	Mois
Forfait hébergement (dîner+hébergement+ petit déjeuner)	1 914 €	191,40 €
Repas du midi (tarif CROUS 2015-2016)	3,25 € le repas soit 32,50 € le carnet de 10	
Photo de classe (facultatif)	15,00 €	
Association parents	10,00 €	

HEBERGEMENT :

En fonction du nombre d'étudiants souhaitant être hébergé, et selon les possibilités, nous proposons un hébergement en chambre de 3 étudiants.

Forfait annuel internat, du lundi matin au vendredi soir : dîner + hébergement + petit déjeuner : 1914,00 € annuel.

Les étudiants ne sont pas autorisés à rester à l'internat le week-end.

Les étudiants peuvent également loger à l'extérieur. Une liste de chambres leur est communiquée par le secrétariat de l'Ecole (après admission). Le prix d'une chambre est d'environ 250 € à 480 € par mois chez l'habitant.

RESTAURATION (REPAS DU MIDI ET DU SOIR) :

Le coût du repas au Restaurant Universitaire situé au sein de l'établissement est au tarif officiel du CROUS : **3.25 € en 2016-2017 (pas de changement au 1^{er} août cette année)** tant pour le repas du midi que du soir. Les tickets sont vendus au secrétariat (en carnet de 10 tickets).

SECURITE SOCIALE (Obligatoire pour les étudiants)

Une cotisation à la Sécurité Sociale s'élève à 215€ pour l'année universitaire 2016-2017 (changement au 1^{er} août chaque année).

Le chèque est à libeller à l'ordre de l'école de St Ilan et à remettre au coordinateur pédagogique de la classe à la rentrée.

Ce chèque ne sera pas encaissé pour les étudiants boursiers et les ayants droit.

BOURSES : les demandes de bourse sont à faire auprès du CROUS <http://www.crous-rennes.fr/bourses/la-demande-de-bourse/>

N.B.

- Toute démission ne sera prise en compte qu'à réception d'un courrier de la famille ou de l'élève majeur à l'établissement pour confirmer cette décision. Toute mensualité commencée est due pour les frais fixes.

Toutefois, une interruption des études par suite de force majeure (accident, longue maladie), au moins égale à 3 semaines consécutives et dûment justifiée, peut faire l'objet d'une remise partielle des frais.

- En tant qu'étudiant de l'enseignement professionnel, l'étudiant sera assuré pour les accidents du travail (temps scolaire – stage – trajet) auprès de la MSA des Côtes d'Armor. Cette assurance OBLIGATOIRE (décret n° 76.991 du 02.11.76) couvre les dommages corporels. D'autre part GROUPAMA couvre les dommages aux biens du maître de stage y compris les dommages aux véhicules auto-moteur, moyennant une franchise de 400 à 500 €. Votre assurance responsabilité civile reste indispensable.

DEGRADATION

Toute dégradation de matériel, de locaux, de cultures... sera facturée aux personnes responsables des faits.